



AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES

Marché à procédure adaptée Accord-Cadre à Bons de Commande Mono attributaire par lot

PRESTATIONS D'IMPRESSION

Numéro de marché : 2023-24 - IMP

Règlement de la consultation

Date limite de réception des offres :

Lundi 27 Février 2023 – 12 H 00

Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales
2 Boulevard des Pyrénées CS 80540
66000 Perpignan - France
Tél. 04 68 51 52 59
dany.guillot@adt66.com

www.tourisme-pyreneesorientales.com
www.pro-tourismeadt66.com

L'ADT est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics pour l'ensemble de ses achats de fournitures et services.

Article 1 – Objet de la consultation

La consultation a pour objet un marché relatif à la réalisation de prestations d'impression de différents supports pour les besoins de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT des PO).

Article 2 – Décomposition de la consultation et forme de groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1 – Forme de la consultation

Marché à procédure adaptée, accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire par lot, en application aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

3.2 – Nomenclatures

Nomenclature européenne : CPV 79800000-2 Services d'impression et services connexes

3.3 – Décomposition en lots

- LOT N° 1 : Impression de supports de communication
- LOT N° 2 : Impression de supports de publicité : kakémono/banner/roll-up
- LOT N° 3 : Impression de papeterie : papier à en-tête, enveloppes, cartes de visite et de correspondance.
- LOT N° 4 : Impression de brochures et plaquettes

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles du Plan Comptable Général.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6 – Durée du marché/Délai d'exécution

La durée du marché court à compter de la notification du présent marché jusqu'à la date mentionnée dans le cahier des clauses particulières.

Article 4 – Conditions de présentation des équipes

Sans objet.

Article 5 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 – Présentation

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, daté et signé par lui :

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)

Ces documents devront contenir les informations suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (cf annexe ci-dessous) ;
- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de réponse sous forme de groupement ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Les déclarations fiscales et sociales
- Un acte d'engagement (A.E.) **par lot** : à compléter par le candidat et à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- Le Bordereaux des Prix Unitaires de référence (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) **par lot** : à compléter par le candidat et à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des Clauses Particulières (CCP) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique, daté et signé, comprenant les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - Description de l'équipement technique, dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

5.2. – Variantes et Options

5.2.1 – Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

5.2.2 – Options

Sans objet.

Article 6 - Jugement des offres

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures qui sont privilégiés sont : Garanties et capacités techniques et financières.

Le jugement des offres se fera au vu du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) par lot.

Il convient de préciser que les quantités indiquées par l'ADT ne sont pas contractuelles et n'ont d'autre utilité que de calculer la note relative au prix.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Pour chaque lot :

- **Prix des Prestations** : 75 %

Note = (Offre la moins disante/offre étudiée) X note maximale X pondération

- **Délais d'exécution** : 25 %

- Délai 1 : nombre de jours (en jours ouvrés) entre la date de notification du bon de commande par l'ADT au prestataire et la date de proposition du BAT par le prestataire à l'ADT. Sur 12,5 points
- Délai 2 : nombre de jours (en jours ouvrés) entre la date de signature définitive du BAT par l'ADT et la date de livraison. Sur 12,5 points

Note = (Offre la moins disante/offre étudiée) X note maximale X pondération

L'addition des résultats obtenus pour chaque critère donnera la note finale qui servira à établir le classement des offres.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre la plus économiquement avantageuse.

Si plusieurs candidats arrivent ex aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prix.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

7-1 Sous forme électronique

Les documents devront être remis par les candidats **exclusivement** sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

dany.guillot@adt66.com

copie à

corinne.sola@adt66.com

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les envois qui seraient réceptionnés après la date et l'heure limite fixées en page de garde du règlement, ne seront pas recevables.

L'objet de l'envoi devra comporter le libellé suivant :

Appel d'Offre Prestations d'Impression - NOM DU SOUMISSIONNAIRE
--

L'ADT enverra un accusé de réception (après la date et l'heure limite) qui indique la date et l'heure auxquels elle a reçu le dossier de candidature.

7-2 Sous forme papier

Le pouvoir adjudicateur demande la transmission des documents par voie électronique et **n'accepte pas les plis adressés par voie postale ou autre moyen.**

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : dany.quillot@adt66.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises consultées.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 - Clauses complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises transmis aux candidats contient :

1. le présent Règlement de la Consultation
2. l'Acte d'Engagement
3. le Cahier des Clauses Particulières
4. le Bordereau des Prix

ANNEXE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT ENGAGEMENTS SOCIAUX ET LEGAUX
--

J'atteste sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 48, 49, 49-1 du code des marchés publics et en particulier que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Si une liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale intervenait entre le dépôt de ce dossier de candidature et la fin des prestations conclues dans le marché concerné par cette consultation, j'en informerai l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées Orientales par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.
- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de mes salariés, dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54 et 55 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.413-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Certifié conforme.

Fait à

le.....

Nom, prénom, qualité du signataire :